

DIRECTION DES ÉVALUATIONS ENVIRONNEMENTALES

RECONSTRUCTION DU PONT DE TERREBONNE ENTRE TERREBONNE ET LAVAL

Avis de projet

INTRODUCTION

La section IV.1 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2) oblige toute personne ou groupe à suivre la *Procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement* et à obtenir un certificat d'autorisation du gouvernement, avant d'entreprendre la réalisation d'un projet visé par le Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement (R.R.Q., c. Q-2, r. 9). Entrée en vigueur le 30 décembre 1980, cette procédure s'applique uniquement aux projets localisés dans la partie sud du Québec. D'autres procédures d'évaluation environnementale s'appliquent aux territoires ayant fait l'objet de conventions avec les Cris, les Inuits et les Naskapis.

Depuis l'entrée en vigueur, le 18 juin 1993, de la Loi sur l'établissement et l'agrandissement de certains lieux d'élimination de déchets (chap. 44), tout projet d'établissement ou d'agrandissement d'un lieu d'enfouissement sanitaire ou de dépôt de matériaux secs, au sens du Règlement sur les déchets solides, est aussi assujéti à la procédure prévue à la section IV.1 de la Loi sur la qualité sur l'environnement.

Le dépôt de l'avis de projet constitue la première étape de la procédure. Il s'agit d'un avis écrit par lequel l'initiateur informe le ministre de l'Environnement de son intention d'entreprendre la réalisation d'un projet. Il permet aussi au Ministère de s'assurer que le projet est effectivement assujéti à la procédure et, le cas échéant, de préparer une directive indiquant la nature, la portée et l'étendue de l'étude d'impact que l'initiateur doit préparer.

Le formulaire avis de projet sert à décrire les caractéristiques générales du projet. Il doit être présenté d'une façon claire et concise et se limiter aux éléments pertinents à la bonne compréhension du projet et de ses impacts appréhendés. Ce formulaire et tout document annexé doivent être fournis en trente copies. Dès sa réception par le ministre, l'avis de projet est transmis à toute personne qui en fait la demande et, comme prévu à la procédure, l'avis de projet doit être mis à la disposition du public pour information et consultation publiques du dossier.

Dûment rempli par l'initiateur du projet ou le mandataire de son choix, l'avis de projet est ensuite retourné à l'adresse suivante :

Ministère de l'Environnement
Direction des évaluations environnementales
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage
675, boul. René-Lévesque Est, boîte 83
Québec (Québec) G1R 5V7
Téléphone : (418) 521-3933
Télécopieur : (418) 644-8222

Internet : www.menv.gouv.qc.ca

Janvier 2001

À l'usage du ministère de l'Environnement	Date de réception
	Numéro de dossier

1. Initiateur du projet

Nom :	<i>Ministère des Transports</i>
Adresse :	<i>1725, boulevard Le Corbusier Laval (Québec) H7S 2K7</i>
Téléphone :	<i>(450) 680-6330</i>
Télécopieur :	<i>(450) 973-4959</i>
Courriel :	<i>pfabi@mtq.gouv.qc.ca</i>
Responsable du projet :	<i>Direction de Laval — Mille-Îles</i>

2. Consultant mandaté par l'initiateur du projet (s'il y a lieu)

Nom :	
Adresse :	<i>Le Ministère prévoit retenir les services de firmes consultantes. Aucune n'est encore mandatée Dès que les mandats seront accordés, le Ministère communiquera au ministère de l'Environnement les coordonnées des firmes retenues</i>
Téléphone :	
Télécopieur :	
Courriel :	
Responsable du projet :	

3. Titre du projet

Reconstruction du pont de Terrebonne entre Terrebonne et Laval

4. Objectifs et justification du projet

Mentionner les principaux objectifs poursuivis et faire ressortir les raisons motivant la réalisation du projet.

Le pont de Terrebonne a été construit en 1906. En 1994 et 1995, des travaux de réfection et de remplacement du tablier ont été réalisés par le Ministère. Au printemps 2003, un embâcle sur la rivière des Mille-Îles a créé une érosion à la base des piles causant un affaissement suffisamment important pour déstabiliser la structure. Des travaux de réfection ont été réalisés afin de rouvrir le pont. Ces travaux de réfection ne permettent pas d'assurer la permanence de ce lien à long terme car la désuétude de la structure actuelle du pont de Terrebonne a été constatée par les spécialistes du Ministère.

Le pont de Terrebonne supporte des débits de circulation de l'ordre de 8 500 véhicules par jour et, pour la saison estivale, ces débits atteignent une moyenne de 9 500 véhicules par jour. La fermeture de ce lien a créé des contraintes majeures aux usagers de l'autoroute 25; au cours de l'été 2003, l'effet de fermeture du pont s'est fait plus percutant en période de pointe du soir où des temps de parcours pouvaient être multipliés par trois par rapport à la situation normale.

5. Localisation du projet

Mentionner l'emplacement ou les emplacements où le projet est susceptible de se réaliser et inscrire, si connus, les numéros cadastraux (en termes de lot, rang, canton et municipalités). Préciser la Municipalité Régionale de Comté. Ajouter en annexe une carte topographique ou cadastrale de localisation du projet.

Le pont de Terrebonne traverse la rivière des Mille-Îles, dans l'axe de la route 125, entre Laval et Terrebonne.

6. Propriété des terrains

Indiquer, s'il y a lieu, le statut de propriété des terrains où la réalisation du projet est prévue. Fournir ces renseignements sur une carte si possible.

Des acquisitions seraient nécessaires aux approches à Laval et Terrebonne.

7. Description du projet et de ses variantes

Pour chacune des phases (aménagement, construction et exploitation), décrire les principales caractéristiques associées à chacune des variantes du projet, incluant les activités, aménagements et travaux prévus (déboisement, expropriation, dynamitage, remblayage, etc.). Décrire sommairement les modalités d'exécution, les technologies utilisées, les équipements requis, les matières premières et matériaux utilisés, etc. Ajouter en annexe tous les documents permettant de mieux cerner les caractéristiques du projet (plan, croquis, vue en coupe, etc.).

Le projet envisagé consiste à reconstruire le pont immédiatement à l'est du pont actuel. Le Ministère est à élaborer l'avant-projet, qui déterminera le type de pont, incluant le nombre de piles.

Compte tenu de la profondeur de l'eau et du substrat, la construction des piles du nouveau pont nécessitera du remblayage dans le littoral pour la mise en place d'ouvrages temporaires : batardeaux et chemins d'accès.

8. Composantes du milieu et principales contraintes à la réalisation du projet

Pour l'emplacement envisagé, décrire brièvement les milieux naturel et humain tels qu'ils se présentent avant la réalisation du projet, ainsi que les principales contraintes prévisibles (zonage, espace disponible, milieux sensibles, compatibilité avec les usages actuels, disponibilité des services, topographie, présence de bâtiments, préoccupations majeures de la population, etc.).

Les approches à Terrebonne et à Laval débouchent dans un milieu bâti. Précisons que du côté nord, il s'agit du Vieux Terrebonne.

Le pont sera construit sur le littoral et au-dessus de la rivière des Mille-Îles. Ce secteur de la rivière est constitué principalement d'eaux vives. Le secteur de la rivière entre le pont de l'A-25 et celui du chemin de fer est un « sanctuaire de pêche »; il est reconnu comme étant un milieu abritant des populations de poissons dont certaines vulnérables. Plus d'une soixantaine d'espèces de poissons ont été recensées dans les eaux de la rivière des Mille-Îles; parmi les espèces susceptibles d'être présentes, mentionnons le chevalier cuivré, l'esturgeon jaune et l'aloise savoureuse.

9. Principaux impacts appréhendés

Pour les phases d'aménagement, de construction et d'exploitation du projet, décrire sommairement les principaux impacts (milieux naturel et humain) susceptibles d'être causés par la réalisation du projet.

Les principales répercussions appréhendées suite à la construction et la réalisation du projet portent principalement sur la modification du milieu biophysique et de l'environnement visuel. La présence de piliers, de digues et de batardeaux dans la rivière des Mille-Îles inhérents à la construction du pont pourraient apporter des modifications aux courants de cette rivière.

Les activités de pompage des eaux d'infiltration, de mise en place et de retrait des batardeaux pourraient provoquer une augmentation temporaire des particules en suspension dans la rivière.

La présence des piles et de remblais occasionnera une perte permanente et temporaire d'habitats fauniques.

10. Calendrier de réalisation du projet

Indiquer le calendrier selon les différentes phases de réalisation du projet et en tenant compte du temps requis pour la préparation de l'étude d'impact et le déroulement de la procédure.

- Réalisation de l'étude d'impact et déroulement de la procédure 2004 et 2005;
- acquisition : 2006;
- autorisations environnementales finales (certificat) : 2006;
- Construction du pont 2006 à 2007 : la durée est de 15 mois avec restriction de travaux sur le littoral de la mi-avril à la mi-juillet.

11. Phases ultérieures et projets connexes

Mentionner, s'il y a lieu, les phases ultérieures du projet et tout autre projet susceptible d'influencer la conception du projet proposé.

Aucun autre projet connexe.

12. Modalités de consultation du public

Mentionner, s'il y a lieu, les diverses formes de consultation publique prévues au cours de l'élaboration de l'étude d'impact.

Actuellement, aucune consultation publique n'est prévue. Les autorités municipales pourraient être rencontrées lors de l'élaboration du projet.

13. Remarques

Inscrire tout autre renseignement jugé nécessaire à une meilleure compréhension du projet et au besoin, annexer des pages supplémentaires.

On notera que toute l'activité du « Vieux-Terrebonne », de l'île des Moulins et du quartier Saint-François (secteur nord) est articulée autour de ce lien interrive.

Je certifie que tous les renseignements mentionnés dans le présent avis de projet sont exacts au meilleur de ma connaissance.

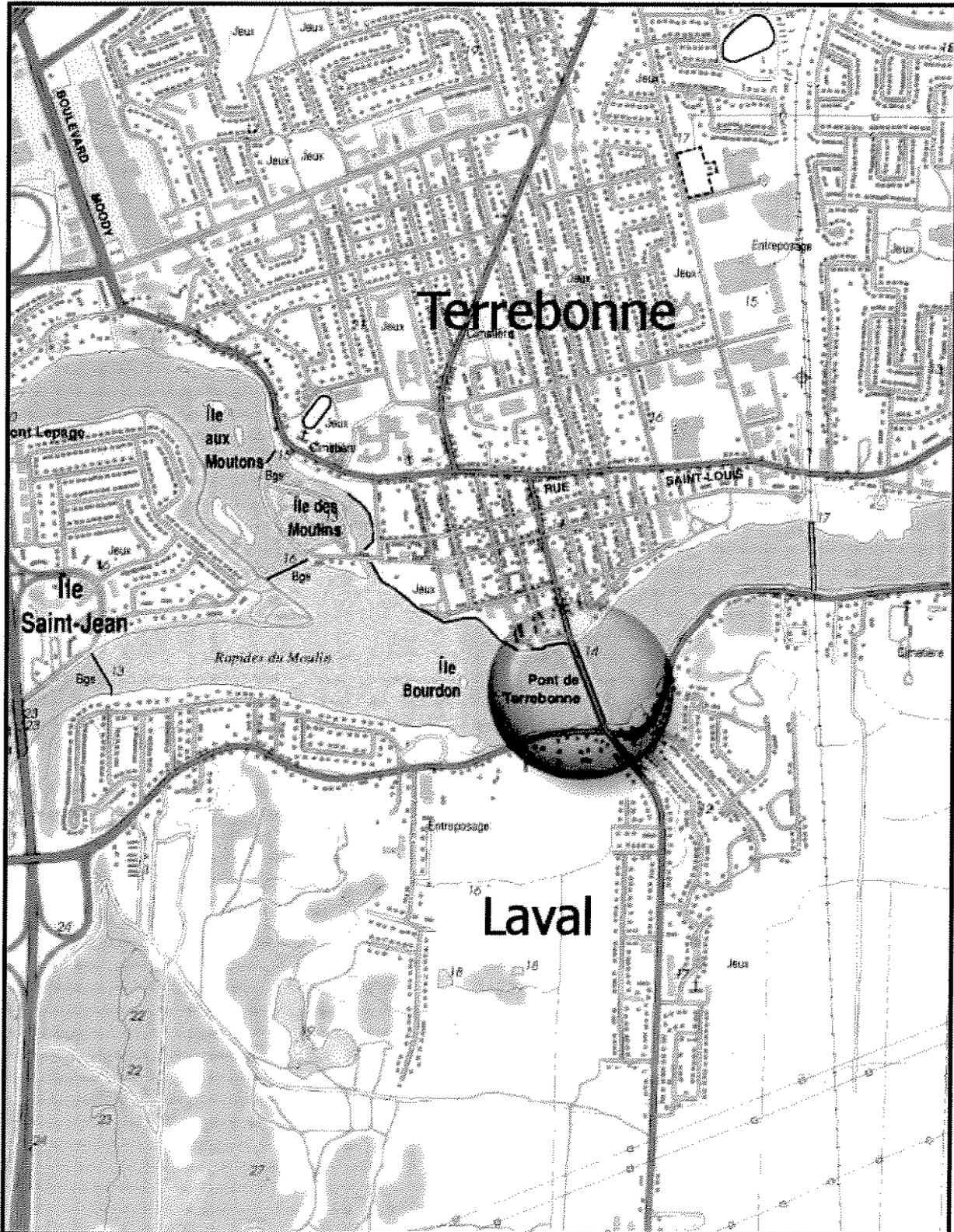
Signé le

21 janvier 2004

par

Pierre Fabi

Pierre Fabi, directeur



LOCALISATION DU VIEUX PONT DE TERREBONNE